

Séance du 24 septembre 2022

Délibération : N°4-24-09-2022

L'an deux mille vingt deux le samedi 24 septembre, à 9 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 52 rue de la Mairie 60162 VIGNEMONT sous la présidence de Madame Laurence CAIVANO-TELLIER, Maire de Vignemont.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation du Conseil : 14 septembre 2022

**Présents :** L. CAIVANO-TELLIER, M. BIBAUT, S. GOUBELLE, A. JUSTICE, G. MINET, B. GREUGNY, I. DEGRASSE,

**Absents :** P. CHMIELEWSKI qui a donné son pouvoir à I. DEGRASSE

S. JEANNOT-DON

**Secrétaire de séance :** G. MINET

**CIMETIERE DE VIGNEMONT  
SUPPRESSION DE LA TAXE DE DISPERSION DES CENDRES ET  
CONFIRMATION DE LA DUREE ET DES TARIFS DE CONCESSION**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'article L 2223-22 du CGCT. Ce dernier prévoyait la possibilité pour la commune de créer des taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dont les tarifs étaient votés par le conseil municipal. Ainsi, la taxe de dispersion des cendres ne peut plus être réclamée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, délibère :

**I/ Les concessions sont divisées en 2 classes :**

1° concessions cinquantenaires

2° concessions trentenaires

– Le prix des concessions de 3m<sup>2</sup> de terrain reste fixé à :

1° 200 euros pour les cinquantenaires

2° 120 euros pour les trentenaires

**II/ Concession pour le columbarium : trentenaire.**

- Le prix de la concession pour le columbarium reste fixé à un forfait de 500 € comprenant deux fournitures de plaques vierges (60 € l'unité).

**III/ Jardin du souvenir :**

- Le prix du livre du souvenir reste fixé à 100 € comprenant la fourniture de la plaque vierge.

Approuvé à la majorité.

**Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 1**

Certifié exécutoire pour avoir été :

- transmis au contrôle de légalité le :
- publié le :
- notifié le :

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Pour copie conforme :**

En mairie, le 24 septembre 2022

Le Maire,  
Laurence CAIVANO-TELLIER

